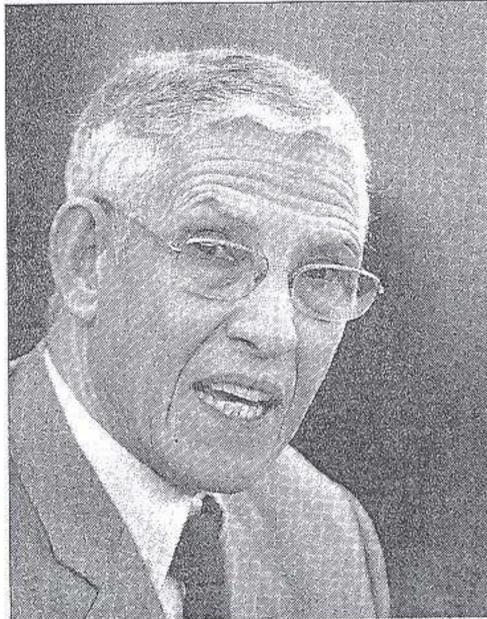


# L'OPA de Daoudi sur les grandes écoles

- Le nouveau projet de loi prévoit leur rattachement aux universités
- Ce texte impose aussi la création de pôles technologiques
- Les universités auront leurs fondations pour assurer la gestion de leurs finances

AU-DELÀ de sa mission initiale de formation de base et continue, l'université devra également renforcer sa position dans d'autres domaines comme la formation à distance et la professionnalisation de la recherche scientifique. C'est ce qui ressort de la dernière mouture de la nouvelle réglementation réformant la loi 01-00, relative à l'enseignement supérieur, que le département de Lahcen Daoudi vient de finaliser. Au niveau des grands principes orientant



La nouvelle réglementation de l'enseignement supérieur, préparée par Lahcen Daoudi, ministre de tutelle, prévoit la création de pôles technologiques universitaires, dont un, à Rabat, sera baptisé Pôle Hassan II des technologies, et un autre à Casablanca portera le nom de Mohammed VI (Ph. Bziouat)

le système d'enseignement au Maroc, le nouveau texte n'apporte pas de révolutions. Néanmoins, certains ajustements ont été introduits pour renforcer la vocation de l'université en tant qu'élément clé dans le processus d'intégration de l'économie du savoir. Ainsi, si les universités sont indépendantes au niveau administratif et financier, exemptes d'impôts, elles restent toutefois sous la tutelle de l'Etat qui «fixe la planification, l'organisation et la politique générale dans tous les aspects de l'enseignement supérieur», selon l'article 4 de ce texte. Ainsi, les établissements universitaires peuvent nouer des partenariats contractualisés avec l'Etat, les établissements publics ou les entreprises, portant sur des activités de formation, d'expertise ou de recherche. Ceci est également valable pour les écoles supérieures privées. L'article 6 impose à toutes les universités, à

masse critique conformément aux standards internationaux (cf. [www.leconomiste.com](http://www.leconomiste.com)). Outre le regroupement des facultés au sein de grandes universités défendu par Lahcen Daoudi, le nouveau projet de loi prévoit aussi le rassemblement des établissements rattachés, c'est-à-dire ceux sous la tutelle d'autres ministères. Cette OPA concernera de grandes écoles d'ingénieurs, relevant jusque-là de différents ministères. L'article 19 précise qu'il existe deux catégories au sein de ces écoles. D'un côté, celles qui devront être intégrées dans le système universitaire dans un délai de 4 ans, et celles qui ne peuvent pas faire l'objet de ce même processus. L'idée est aussi de renforcer les synergies entre les différents établissements. D'ailleurs, l'article 19 appelle clairement les différents instituts de formation universitaire à œuvrer dans une logique de complémentarité, en jetant des ponts entre eux et en favo-

## Booster la recherche scientifique

LE nouveau projet de loi réformant le système d'enseignement supérieur veut aussi donner du punch à la recherche scientifique. L'article 76 stipule clairement que le ministère de tutelle doit élaborer une stratégie nationale de la recherche scientifique, déclinée en plans d'action pluriannuels. Les conseils régionaux élus devront participer dans la détermination des activités de recherche prioritaires pour chaque région, en fonction de ces atouts. Parallèlement, deux catégories de structures devront encadrer les activités de recherche. D'un côté, la commission ministérielle permanente, l'Agence nationale d'évaluation et de garantie de la qualité de l'enseignement supérieur, ainsi que le Conseil supérieur de l'éducation et de la formation, se chargeront de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche. De l'autre, l'Académie Hassan II des sciences et techniques et le Centre national de la recherche scientifique et technique assureront le soutien de ces activités et la valorisation de leurs résultats. C'est cette dernière institution qui se chargera de la gestion des ressources financières destinées aux projets de recherche. Le gouvernement est aussi appelé, en vertu de ce texte, à renforcer le financement de la recherche, notamment à travers l'encouragement des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, en plus de la mise en place d'incitations fiscales. Le financement public sera également accordé en vertu de contrats dans les domaines prioritaires, en fonction de cahiers des charges. □

l'exception d'Al Qaraouiyyine, de mettre en place un pôle technologique, regroupant différents établissements comme les écoles supérieures rattachées ou les universités créées dans le cadre d'un partenariat public-public. Ce projet de loi a déjà prévu deux grands pôles, le premier à Rabat, sera baptisé Pôle Hassan II des technologies, et un autre à Casablanca portera le nom de Mohammed VI. Les universités seront aussi habilitées à mettre en place des fondations pour prendre en charge la gestion de leurs finances, notamment les ressources propres, les dons, les legs... Ces montants devront être exploités dans des activités d'intérêt général. Au niveau des cursus, le nouveau texte permet aux universités de mettre en place des diplômes spéciaux, relatifs aux modules de formation continue.

Globalement, la nouvelle vision du département de l'Enseignement supérieur est de pousser les établissements à se constituer en groupements, afin d'atteindre une

risant la mobilité des enseignants. L'article 59 conforte cette orientation en garantissant l'équivalence des diplômes accordés par les écoles supérieures privées, reconnues par l'Etat.

Pour le volet de l'organisation des établissements d'enseignement supérieur, ce projet de loi a prévu la création d'un Conseil universitaire, composé de différents membres, dont le président de l'université, les présidents des conseils régionaux concernés, les directeurs des académies régionales, un représentant de l'antenne régionale de la CGEM, en plus des représentants élus des différentes catégories d'enseignants. La procédure d'élection du président de l'université est restée inchangée, avec le maintien de l'obligation du respect d'un mandat renouvelable une seule fois. □

M. A. M.